

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 février 2020**

**N° 2020.017**

**L'an deux mille vingt, le 14 février à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint, BARBIER Guylaine, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CASSEGRAIN Nicolas, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Romain CHARREL, Estelle FAURE, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Michel BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mme Jocelyne MARTIN et Mme Françoise MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7.7 – Coopération conventionnelle**

**OBJET : Conventions de partenariat avec le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

**VU** les projets de conventions annexés ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune Les Deux Alpes, le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et ainsi renforcer la coopération de leurs services.

La commune, le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures: maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;

- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.

Un bilan annuel permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre.

Dans la continuité de cette démarche collaborative et afin de faciliter les démarches administratives des usagers, notamment en matière fiscale, la Direction Départementale des Finances Publiques propose également de mettre en place sur la commune, un service personnalisé en visio-conférence sur rendez-vous.

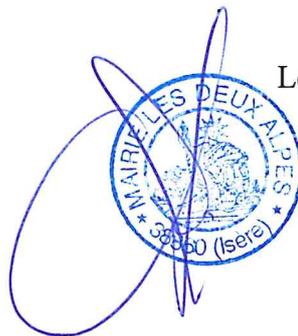
C'est un nouveau service, plus proche des usagers, permettant de les accompagner au mieux dans l'accomplissement des démarches fiscales, telles que les obligations déclaratives.

Ce partenariat sera formalisé par la signature de conventions.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat pour l'amélioration des comptes publics et le service fiscal aux particuliers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'amélioration des comptes publics avec le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le service fiscal aux particuliers avec la Direction Départementale des Finances Publiques.
- 

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

## ENGAGEMENT PARTENARIAL

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune des Deux Alpes, le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Le contexte particulièrement difficile qui s'impose aujourd'hui à chacun des services de l'ordonnateur et du comptable, induit une rationalisation des moyens et des procédures, par la mise en place d'un engagement volontaire et concerté sur les points à optimiser, afin de tendre vers des prestations conformes aux attentes de chacun.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La Commune Les Deux Alpes, le Centre des Finances Publiques de Bourg d'Oisans et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures: maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.





# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Service fiscal aux particuliers

**entre**

**LA COMMUNE LES DEUX ALPES**

**et**

**LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ISERE**

## PREAMBULE

L'accueil des usagers est au cœur des préoccupations de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La mise en place de la messagerie sécurisée, d'accueils physique et téléphonique sur rendez-vous témoigne d'une volonté de proposer un accueil de proximité de qualité. Dans le même temps, il importe d'être attentif au déploiement de ces nouvelles modalités d'échanges. Le développement de la dématérialisation des procédures administratives ne peut se faire au détriment des usagers pour lesquels la familiarisation de l'outil informatique reste à acquérir. L'accompagnement de ces usagers particuliers est une de nos priorités notamment dans des secteurs géographiques isolés.

Ainsi, la commune de Les 2 Alpes et la Direction départementale des Finances publiques ont souhaité collaborer afin d'accompagner au mieux les usagers dans l'accomplissement de leurs démarches fiscales, telles que leurs obligations déclaratives.

L'accueil des usagers, sous toutes ses formes, sera ainsi encouragé.

Aujourd'hui, la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Isère souhaite étendre son offre de services en proposant aux usagers, domiciliés sur la commune Les 2 Alpes un service personnalisé en visio-conférence sur rendez-vous directement depuis leur mairie. Ce service peut être étendu, à l'initiative de la mairie Les 2 Alpes, aux communes immédiatement environnantes.

## SECTION 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Depuis 2019, l'ensemble des contribuables disposant d'internet à leur domicile est concerné par l'obligation de déclarer en ligne leurs revenus.

Dans ce contexte, il convient d'accompagner les usagers dans la mise en œuvre de leurs obligations déclaratives.

Par ailleurs, la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 a renforcé la nécessité d'accompagner et d'assister les usagers dans leurs nombreuses démarches.

La prochaine campagne déclarative sera encore un moment privilégié pour assister les usagers.

Habituellement, les agents des Finances publiques reçoivent directement les usagers au guichet des centres des Finances publiques ou répondent à leurs questions par téléphone ou courriel. L'accueil sur rendez-vous se développe également.

***La DDFIP de l'Isère souhaite élargir encore ses canaux d'accès aux usagers en leur proposant un accueil innovant et personnalisé : la réception sur rendez-vous en visio-conférence depuis leur mairie dès le 23 mars 2020.***

L'objectif est commun et vise à améliorer la qualité du service rendu aux usagers :

- pour la mairie, il s'agit de proposer à ses administrés et à ceux des communes limitrophes un dispositif de qualité facilitant l'accomplissement de leurs démarches avec la Direction départementale des Finances publiques ;
- pour la DDFIP, la généralisation de l'accueil sur rendez-vous est de nature à faciliter la maîtrise des flux en période particulièrement chargée tout en améliorant la qualité de service. Par ailleurs, la réception sur rendez-vous permet des niveaux d'accueil différenciés et adaptés aux services demandés ou à leur complexité.

## SECTION 2 – MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE LES DEUX ALPES ET LA DDFIP DE L'ISERE

Le dispositif fonctionne dans le cadre d'un partenariat établi entre la commune Les 2 Alpes d'une part et la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère d'autre part. Le Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Grenoble Oisans-Drac, compétent pour la gestion fiscale de la commune Les 2 Alpes, participe également à l'exécution de la présente convention.

Le présent partenariat consiste, dès le 23/03/2020 :

- pour la mairie Les 2 Alpes,
  - à mettre à disposition de la DDFIP de l'Isère une pièce située dans les locaux de la mairie ;
  - à organiser la prise de rendez-vous en mairie pour les usagers ;

- à transmettre la liste des rendez-vous au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Grenoble Oisans-Drac et s'assurer de leur tenue le cas échéant.
- pour la DDFiP de l'Isère,
  - à installer une imprimante multi-fonction et un ordinateur équipé d'une WebCam et d'une liaison de type Skype dans le local dédié ;
  - à répondre, au travers du SIP Grenoble Oisans-Drac, aux questions des usagers qui auront pris rendez-vous auprès de la mairie. Des créneaux horaires seront réservés pour répondre par visio-conférence, sur rendez-vous aux usagers, le cas échéant.

La fréquence du service proposé aux usagers évoluera en fonctions des besoins.

## SECTION 3 – ORGANISATION DU TRAVAIL

### Article 1

La DDFiP de l'Isère fournit :

- un ordinateur équipé d'une WebCam ;
- une imprimante multi-fonction ;
- une liaison de type Skype ;
- des créneaux horaires dédiés au rendez-vous en visio-conférence.

La mairie s'assure de l'accès aux usagers des équipements suivants :

- un ordinateur équipé d'une WebCam ;
- une imprimante multi-fonction ;
- une connexion internet fournie par la Mairie ;
- une liaison de type Skype.

### Article 2

Chacun des deux interlocuteurs communique un numéro pouvant être joint en cas de besoin au moyen d'une fiche contact jointe à la présente convention.

### Article 3

Il appartient à la mairie :

- d'enregistrer les demandes de rendez-vous (nom, prénom, numéro de téléphone et numéro fiscal) ;
- de transmettre les demandes tous les vendredis par mél au SIP Grenoble Oisans Drac ;
- d'accueillir les usagers ayant obtenu un rendez-vous ;
- d'assister les usagers en cas de besoin ;
- d'assurer la maintenance de base et les mises à jour informatiques de l'ordinateur

Il appartient à la DDFiP :

- de former l'agent d'accueil de la mairie aux nouvelles modalités d'échanges
- de réaliser un contre-appel pour analyser la demande des usagers ;
- de fixer les rendez-vous visio le cas échéant ;
- de transmettre à la mairie la liste des rendez-vous visio ainsi que les horaires au plus tard le mardi précédant la tenue de la visio-conférence.

La plage d'accueil retenue pour la visio-conférence est arrêtée au **mardi après-midi**, à raison :

- d'une fois par mois en période normale (le dernier mardi du mois) ;
- de deux fois par mois en période de campagne (en milieu et fin de mois).

Ces éléments pourront nécessiter des adaptations en fonction des premiers bilans.

**Article 4**

Le fonctionnement de la visio-conférence est réalisé ainsi :

- 5 minutes avant l'heure du rendez-vous, la DDFiP se connecte avec la mairie ;
- l'agent de la mairie, présent sur site, vérifie que la connexion est bien établie et gère le flux des rendez-vous ;
- l'agent de la mairie, présent sur site, ferme la connexion en fin de séance.

**Article 5**

La DDFiP de l'Isère s'engage à créer des affiches et « flyers » pour mise à disposition de la mairie.

La mairie doit assurer par tous moyens la communication auprès de ses administrés (insertion dans le bulletin communal, sur le site internet de la commune, distribution de « flyers », communication dans Le Dauphiné...) de l'existence de ce nouveau service.

**Article 6**

La DDFiP et la mairie conviennent d'un bilan trimestriel de fonctionnement du dispositif en phase d'expérimentation.

Fait à LES DEUX ALPES

Le

**Le Directeur départemental  
des Finances Publiques**

**Le maire de la commune  
Les Deux Alpes**

**Philippe LERAY**

**Stéphane SAUVEBOIS**